



17/04/2020

BOURSES, AIDES & PRETS ACCORDÉS A NOS ETUDIANTS



BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES (CODE BOURSE = BCS-IPNET2)

La bourse IPNET aux personnes vulnérables comporte trois volets :

- Un volet Master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Licence, qui permet de financer une formation diplômante au Licence, en 36 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

C'est un programme de bourse sur critères sociaux, qui vise à soutenir les étudiants suivants :

- Femmes, et jeunes filles ;
- Les jeunes issus de parents de conditions sociales modestes ;
- Personnes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les migrants, les déplacés, les handicapés ;
- Allocation mensuelle d'un montant de 70€ (Soixante-dix euros) pour les Masters et 50€ (Cinquante euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses IPNET :

- Cybersécurité ;

- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables ;
- Biotechnologie.

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernées par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Licence ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois.

4. Durée de la bourse

- Pour le programme de bourse IPNET pour personnes vulnérables, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

4.1. Niveau master

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Master ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2. Niveau Licence en cours du jour (36 mois)

- La bourse est attribuée pour une durée de 36 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.3. Niveau Licence en deux ans (24 mois) en cours du soir

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.4. Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- La bourse est attribuée pour une durée de 18 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une

ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une

association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

5. Prestations prévues

a. Niveau master

Les boursiers IPNET de niveau Master perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 70 € (Soixante-dix euros).

Voici les frais de scolarité Master, en 24 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 15 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Master I : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
 - Master II : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :

- 50% à l'inscription
- 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
- 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse IPNET :

- Transport international : titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Logement ;
- La protection sociale ;
- Assurance maladie ;
- Etc.

b. Niveau Licence en 36 mois en cours du jour, Licence en 18 mois et pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois

Les boursiers IPNET de niveau Licence, ou en Certificat Administration Réseaux Systèmes & Cybersécurité, perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 50 € (Cinquante euros).

Voici les frais de scolarité Licence en 36 mois

- Frais de participation au concours (au cas où l'étudiant ne veut pas passer par étude de dossiers) : 5 000 FCFA
- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 50 000F CFA
- Frais de tenue : 50 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 1 000 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 900 000F CFA pour les togolais et 1 100 000F CFA pour les non-togolais
 - Troisième année : 1 000 000F CFA pour les togolais et 1 200 000F CFA pour les non-togolais

Voici les frais de scolarité Licence en 18 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :

- Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Deuxième année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse IPNET :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Hébergement ;
- La protection sociale ;

c. Pour tous les boursiers, Master, Licence et Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité

- Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement avoir débuté son cursus à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (le certificat de scolarité dûment signé faisant foi) ;
- Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations liées au statut de boursier ;

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Master, le candidat doit être âgé de 28 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.

- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par
 - Un diplôme de niveau Master ;
 - Un diplôme de niveau Licence ;
 - Un certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
 - Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois
- **Bourse IPNET aux personnes vulnérables volet Master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Bourse IPNET aux personnes vulnérables volet Licence** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Bourse IPNET aux personnes vulnérables volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Niveau de langue** : Les candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Avril de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} Août de l'année en cours ;
- Publication des résultats : la dernière semaine du mois d'Août de l'année en cours

L'annonce des résultats dès la dernière semaine du mois d'Août, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la Bourse IPNET et de se déterminer dans leur choix d'études.

S'il renonce à la bourse IPNET aux personnes vulnérables, le candidat devra en informer par courriel IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY.

3. Présentation des candidatures

- a. Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis pour ce programme de bourses. Les dossiers de candidature incomplets seront rejettés.
- b. Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, tous les dossiers de candidature doivent comporter :
 - Le formulaire de demande de bourse, dûment renseigné ;
 - Toutes les pièces jointes exigées dans le dossier de candidature ;
 - Tous les documents pour soutenir son statut social (orphelin, déplacé, refugié, veuve, etc.).
- c. Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.
- d. Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective

4. Sélection des boursiers IPNET aux personnes vulnérables

La sélection des boursiers est effectuée par une commission spéciale créée à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

Les critères de sélection sont :

- Femmes, et jeunes filles ;
- Les jeunes issus de parents de conditions sociales modestes ;
- Personnes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les migrants, les déplacés, les handicapés

5. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Conditions et pièces à fournir

a. Pour le Master

- Être titulaire d'une Licence en informatique ou dans une discipline connexe ;

- Être titulaire d'une Licence en Mathématiques, en Physique ou en Génie Electrique (Les cours de mise à niveau sont obligatoires pour les non-titulaires de Licence en Informatique) ;
- Un bon niveau en Anglais est requis (lu et écrit) ;
- Fournir les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC ;
 - Une copie légalisée de l'attestation de la Licence 3 ;
 - Une copie légalisée du relevé de notes de la licence 3 ;
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

b. Pour la Licence

- Être titulaire du BAC2 série C, D, S, E, F1, F2, F3 ou G2
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC II
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC I
 - Une copie légalisée de l'attestation du BEPC
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

**c. Pour le Certificat en Administration Réseaux,
Systèmes & Cybersécurité**

- Être titulaire du BAC2, peu importe la série (le BAC II est souhaitable, mais pas exigé)
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée des diplômes obtenus
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

2. Formulaire de demande de bourses, d'aides ou de prêt

Le téléchargeable sur la page Web

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

D. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com